

La charte du Réseau National Musique et Handicap

Le RNMH est soutenu par le Ministère de la Culture



Dans le cadre du respect et du développement du volet culturel du projet de vie des personnes handicapées,

Le signataire s'engage à **favoriser** les pratiques artistiques et culturelles de la musique pour les personnes handicapées là où cette activité existe pour tout citoyen,

Le signataire de la présente Charte s'engage à **promouvoir** toutes les dynamiques qui contribueront à favoriser cet accès dans les meilleures conditions,

Le signataire s'engage à **travailler en réseau** avec l'ensemble des acteurs concernés – notamment avec les professionnels des secteurs de la culture, du sanitaire et social, de la santé, et de l'enseignement,

Le signataire s'engage à **enrichir et à développer ses pratiques** (de pédagogie, de médiation, de spectacle vivant...), et à prendre en compte les besoins exprimés ou constatés,

Le signataire s'engage à **contribuer au rayonnement du Réseau National Musique et Handicap** via la diffusion de la Charte.

Cette charte se réfère à :

- La Convention relative aux droits des personnes handicapées ratifiée (CIDPH) adoptée par l'ONU le 13-12-2006 ratifiée par la France le 18-02-2010 et entrée en vigueur en France le 20-03-2010
- La convention de Fribourg sur les droits culturels, du 7-05-2007
- La loi française « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes Handicapées » dite loi handicap promulguée le 11-02-2005 (loi n° 2005-102, JO n°36 du 12-02-2005 page 2353)
- Le Traité européen d'Amsterdam (art 13 sur la non-discrimination) signé par l'Europe le 2-10-1997 et entré en vigueur le 1-05-1999
- La Déclaration universelle des droits des personnes handicapées adoptée par l'ONU le 9-12-1975
- La Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée à Paris le 10-12-1948 par les 58 états membres de l'ONU dont la France